

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

**PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 1^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} septembre 2025 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 25 août 2025,

Sous la présidence de Virginie RIVIERE, maire de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Virginie RIVIERE, Laurence FOËX-MIRAVALLS, Anne-Marie GENEVE, Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Jean-Luc DELPHIN, Benoit GRANGEON, Laurence ESCALLIER, Jean-François BETEAU, Jean VEDEL, Albin RIBEIRO, Jean-Christophe LEVEQUE, Fabien REVERDY

Absents et excusés :

Fabrice BERNARD-GUELLE donne pouvoir à Jean-Luc DELPHIN

Sophie DÉHU-LELEU donne pouvoir à Laurence FOËX-MIRAVALLS

Absents :

Gauthier FOURNEL, Lydie BUISSIERE, Edouard GENEVE, Frédéric FRAUDEAU

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Laurence FOËX-MIRAVALLS est élue à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1 – Modification des tarifs de cantine scolaire dans le cadre de l'instauration d'une tarification sociale nécessitant 3 tarifs distincts

2 – Points divers

Objet : 2025-43 Modification des tarifs de cantine scolaire dans le cadre de l'instauration d'une tarification sociale nécessitant 3 tarifs distincts

Exposé de la situation :

Laurence FOËX-MIRAVALLS, adjointe aux affaires scolaires rappelle qu'en date du 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté les tarifs du périscolaire à effet du 1^{er} septembre 2025.

1
LF

PERISCOLAIRE :

Quotient familial de la CAF	Cantine ACM plus repas	Repas Cantine	ACM Cantine	ACM Matin Soir (par 1/2 h)
$QF \leq 500$	3,50 €	1,00 €	2,50 €	1,00 €
$501 \leq QF \leq 1000$	4,15 €	1,00 €	3,15 €	1,25 €
$1001 \leq QF \leq 1500$	7,85 €	4,00 €	3,85 €	1,50 €
$QF \geq 1501$	8,50 €	4,00 €	4,50 €	1,60 €

Pour bénéficier de la subvention de l'Etat concernant les repas facturés 1€, cette grille tarifaire doit comporter 3 tarifs distincts au minimum. En conséquence, nous vous proposons sur la 3^{ème} tranche de quotient la tarification suivante :

Repas cantine : 3,95 €
ACM Cantine : 3,90 €
TOTAL : 7,85 €

Il est à noter que le coût total reste inchangé pour les familles.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la grille suivante pour une prise d'effet au 1^{er} septembre 2025 :

PERISCOLAIRE :

Quotient familial de la CAF	Cantine ACM plus repas	Repas Cantine	ACM Cantine	ACM Matin Soir (par 1/2 h)
$QF \leq 500$	3,50 €	1,00 €	2,50 €	1,00 €
$501 \leq QF \leq 1000$	4,15 €	1,00 €	3,15 €	1,25 €
$1001 \leq QF \leq 1500$	7,85 €	3,95 €	3,90 €	1,50 €
$QF \geq 1501$	8,50 €	4,00 €	4,50 €	1,60 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette proposition

Points divers :

- Centre de loisirs : changement de tarifs à venir pour une tarification sociale
- Accès au Saquet : restreint au camion poubelles durant un mois
- Vogue le 6 et 7 septembre

Clôture de séance à 20h58

Le maire

Le secrétaire de séance

